



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale  
de la protection des populations

Grenoble, le 1er décembre 2017

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99  
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Joelle Mourier  
Téléphone : 04 56 59 49 61  
Mél : joelle.mourier@isere.gouv.fr

## **ARRETE PREFECTORAL N°DDPP-IC-2017-12-01**

**portant ouverture d'une enquête publique sur la demande  
d'autorisation présentée  
par la société UP-SGI en vue d'exploiter des unités de  
nettoyage et de mise en ultrapropreté de pièces  
recyclables issues de l'industrie du semi-conducteur  
à SEYSSINET-PARISSET**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment le livre I, titre II, chapitre III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), le livre V, Titre 1<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment son article 15 ;

**VU** la demande d'autorisation, présentée le 13 juillet 2016 par la société UP-SGI en vue d'exploiter des unités de nettoyage et de mise en ultrapropreté de pièces recyclables issues de l'industrie du semi-conducteur, 12 rue Paul Valérien Perrin, ZI de la Tuilerie II, sur la commune de SEYSSINET-PARISSET ;

**VU** l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 26 juillet 2017, précisant que le dossier d'autorisation peut être mis à l'enquête publique ;

**VU** la décision du 26 octobre 2017, par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné le commissaire-enquêteur ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale du 28 septembre 2017, joint au dossier d'enquête publique et mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Isère et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en vue d'assurer l'information du public ;

**VU** l'avis de la directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 17 octobre 2017, joint au dossier d'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que cette installation est soumise à autorisation ;

**CONSIDERANT** que les installations projetées relèvent de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique suivante :

- 2565-2 : revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique (procédé utilisant des liquides sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures et à l'exclusion de la vibro-abrasion) ;

**CONSIDERANT** que l'alinéa 2 de l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 susvisée prévoit que les demandes d'autorisation au titre du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement, régulièrement déposées avant le 1<sup>er</sup> mars 2017, sont instruites selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée (soit le 1<sup>er</sup> mars 2017) ;

**CONSIDERANT** que la consultation du public doit être organisée pour une période de cinq semaines en mairie de SEYSSINET-PARISSET, commune d'implantation de l'installation projetée ;

**CONSIDERANT** que les communes de GRENOBLE et SEYSSINS sont concernées par le projet puisqu'elles se trouvent dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Isère ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est procédé sur le territoire de la commune de SEYSSINET-PARISSET à une enquête publique, concernant la demande d'autorisation en vue d'exploiter des unités de nettoyage et de mise en ultrapropreté de pièces recyclables issues de l'industrie du semi-conducteur, 12 rue Paul Valérien Perrin, ZI de la Tuilerie II, formulée par la société UP-SGI, d'une durée de 30 jours à partir du **lundi 8 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 9 février 2018 inclus** sur le territoire de la commune de SEYSSINET-PARISSET.

**Article 2** : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dans lequel pourront être consignées les observations et propositions relatives au projet, seront tenus sur support papier, à cet effet, à la disposition du public à la mairie de SEYSSINET-PARISSET aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner ses observations éventuelles dans le registre ouvert à cet effet.

Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera consultable un poste informatique à la mairie de SEYSSINET-PARISSET.

Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Monsieur Jean-Marc DUVAL, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de SEYSSINET-PARISSET pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet, aux jours et heures suivants :

- lundi 8 janvier 2018 de 13 h 30 à 16 h 30
- mercredi 17 janvier 2018 de 9 h à 12 h
- jeudi 25 janvier 2018 de 13 h 30 à 16 h 30
- jeudi 1<sup>er</sup> février 2018 de 9 h à 12 h
- vendredi 9 février 2018 de 13 h 30 à 16 h 30

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations du public devront être adressées à monsieur le commissaire-enquêteur, domicilié à la mairie précitée, pour être annexées au registre d'enquête, par ses soins.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr).

Lorsqu'elles seront transmises par voie électronique, les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête tenu à la mairie de SEYSSINET-PARISSET et elles seront également consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Toutes les observations du public seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

**Article 3** : Des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, par les soins du maire, à la porte de la mairie de SEYSSINET-PARISSET et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et adressé à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête.

**Article 4** : Il sera également procédé à un affichage, dans les conditions précisées à l'article 3, sur le territoire des communes de GRENOBLE et SEYSSINS.

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête.

**Article 5** : Le responsable du projet apposera, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, des affiches annonçant celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

**Article 6** : En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en vue de l'information du public.

Cet avis d'enquête, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers du dossier d'autorisation, ainsi que le dossier seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête.

**Article 7** : Les conseils municipaux des communes de SEYSSINET-PARISSET, GRENOBLE et SEYSSINS seront appelés à formuler un avis motivé sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les délibérations intervenues, qui devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu de l'établissement, seront centralisées à la mairie de SEYSSINET-PARISSET.

**Article 8** : Au terme de l'enquête, le commissaire-enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le demandeur dans la huitaine et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport et des conclusions motivées et enverra à la DDPP de l'Isère (service installations classées), le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la DDPP de l'Isère (service installations classées), ainsi qu'à la mairie de SEYSSINET-PARISSET pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère dans les mêmes conditions de durée.

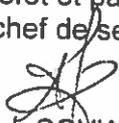
**Article 9** : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

**Article 10** : Toute information sur le projet peut être demandée soit au service installations classées de la DDPP de l'Isère située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tel. : 04 56 59 49 61), soit auprès de Monsieur David DUCA, directeur de la société UP-SGI (tél. : 04 76 21 22 96).

**Article 11** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ainsi que les maires de SEYSSINET-PARISSET, GRENOBLE et SEYSSINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et au pétitionnaire.

Grenoble, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef de service,

  
Annick SCHWARZ

